



QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions financières**Dispositions financières pour le financement
du chargé de liaison de l'OIT à Yangon**

1. Le Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail applique et suit de près, par l'intermédiaire du chargé de liaison à Yangon, les décisions concernant le Myanmar que la Conférence internationale du Travail en 1999 et 2000 a prises au titre de l'article 33 de la Constitution. La question de la suite donnée par le gouvernement du Myanmar aux recommandations de la Commission d'enquête sur l'application au Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, a été examinée régulièrement par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, par la Commission de l'application des normes de la Conférence et par le Conseil d'administration, qui ont reçu des rapports exhaustifs sur la situation. Pour donner effet au Protocole d'entente complémentaire négocié en février 2007, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration à sa 298^e session (mars 2007), il faudra prendre des mesures financières pour permettre au chargé de liaison à Yangon de poursuivre son travail.
2. Le programme et budget pour 2008-09 ne prévoit pas d'allocations pour le chargé de liaison. Il faudra prévoir des crédits pour les salaires du chargé de liaison et du personnel mis à sa disposition, pour les déplacements très importants à l'intérieur et à l'extérieur de la région et pour les autres frais généraux de fonctionnement, comme le loyer, les communications, les fournitures de bureau, etc. Les coûts totaux pour la période biennale sont estimés à 1 442 728 dollars des Etats-Unis, dont 888 528 environ peuvent être financés par une réaffectation des ressources dont disposent le secteur et le bureau régional pour l'Asie. Les ressources supplémentaires à prévoir pour le poste de chargé de liaison en 2008-09 s'élèveront à 554 200 dollars. Il est proposé de financer ces coûts en premier lieu avec les économies qui pourraient être dégagées dans la partie I du budget pour 2008-09 ou, à défaut, en recourant à la partie II du budget.
3. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'approuver les frais supplémentaires de fonctionnement afférents au chargé de liaison à Yangon en 2008-09, estimés à 554 200 dollars, et de les financer en premier lieu en mobilisant des ressources extrabudgétaires ou, sinon, avec les économies qui pourraient être dégagées dans la partie I du budget ou, à défaut, en recourant à la partie II du budget.*

Genève, le 15 octobre 2007.

Point appelant une décision: paragraphe 3.